



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 10
CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL DE MARQUE KOMATSU
IMMATRICULE 77F50830**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article 2221-1 et 2211-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à la gestion du domaine privé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la vente de véhicules communaux et l'article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécution de l'opération,

VU la délibération n°34 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la renonciation de la SARL Leloup Autos à l'acquisition d'un tracteur KOMATSU immatriculé 77F50830 et autorisé la remise en vente du tracteur KOMATSU endommagé dans la perspective de trouver un nouvel acquéreur,

A titre de rappel, le tracteur de la marque KOMATSU immatriculé 77F50830 a pris feu suite à un dommage électrique en octobre 2020, qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance de la Commune qui après, expertise a considéré ce tracteur économiquement irréparable, et a opéré un appel d'offres pour la vente dudit véhicule en l'état.

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202110-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

La compagnie d'assurance a alors sélectionné la meilleure offre reçue émanant de la SARL LELOUP AUTO-Route de Lisieux- 61300 ST SULPICE pour un montant de 11 088 €TTC et les membres du Conseil Municipal ont approuvé la cession dudit tracteur à son profit, par délibération municipale n°29 du 4 mars 2021.

Après avoir accepté l'achat, la SARL LELOUP AUTO a, par mail du 7 juin 2021, informé la Commune de sa volonté de ne pas donner suite à cette acquisition prétextant des problèmes de transport pour récupérer le tracteur.

De fait, par délibération n° 34 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a pris acte de la renonciation à acquérir de la SARL LELOUP AUTO et autorisé la remise en vente, en l'état, dudit tracteur KOMATSU.

CONSIDERANT que la Commune a fait le choix d'une offre d'achat au plus offrant,

CONSIDERANT que deux propositions d'achat en l'état du tracteur KOMATSU immatriculé 77F50830, ont été réceptionnées en Mairie, en date du 24 juin 2021, à savoir :

- la première pour un montant de 6 000€ TTC,
- et la seconde pour un montant de 8 000 €TTC.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'offre d'achat du plus offrant, formulée par M. Philippe DECROUX, domicilié 1098 Route de Figanières – 83 920 LA MOTTE, et d'approuver la cession du tracteur de marque KOMATSU immatriculé 77F50830 type WB93R- 5, n° de série KMTWB014C77F50830, 1^{ère} mise en circulation le 02/06/2006, à son profit, pour un montant de 8 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession en l'état, du tracteur endommagé de la marque KOMATSU immatriculé 77F50830 type WB93R- 5, n° de série KMTWB014C77F50830, 1^{ère} mise en circulation le 02/06/2006, au profit de M. Philippe DECROUX, domicilié 1098 Route de Figanières – 83 920 LA MOTTE, au prix de 8 000 €TTC.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette générée sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire municipal.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.